

Une assurance complémentaire pour les sportives et sportifs de la Fédération Léo Lagrange. *IA SPORT+.*

Pourquoi une assurance complémentaire pour les licencié.e.s sportif.ve.s ?

Le code du sport impose aux associations et fédérations sportives d'informer leurs adhérent.e.s de l'intérêt de souscrire une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive (Article L321-4 du code du sport).

En effet, ces dommages corporels peuvent parfois engendrer des dépenses supérieures au montant des garanties d'un contrat d'assurance de base comme celui dont bénéficient tou.te.s les adhérent.e.s des associations affiliées.

Informer vos adhérent.e.s de cette possibilité leur permettra de choisir en connaissance de cause et vous mettra en conformité avec le cadre légal.

Comment la proposer à vos licencié.e.s?

Pour mieux accompagner les associations du réseau à faire face à ces obligations, la Fédération Léo Lagrange a négocié avec la MAIF la possibilité de proposer aux adhérent.e.s licencié.e.s une assurance complémentaire.

Au moment de l'inscription de vos adhérent.e.s sportif.ve.s, proposez le document présentant les conditions de cette assurance complémentaire et incluant un bordereau détachable permettant d'y souscrire.

Quel coût pour cette assurance complémentaire ?

Depuis le 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020, le montant de l'option I.A. Sport+ s'élèvera à 10,90€ et sera à la charge du ou de la licencié.e.

Comment nous faire parvenir le règlement de cette option?

D'un point de vue pratique, le.la licencié.e doit remettre le bordereau détachable de la notice complété au président de club, qu'il souscrive ou non à la garantie SPORT+. S'il.elle souscrit à cette option, il.elle joint un chèque de 10,90€ à l'ordre de la MAIF. C'est ensuite le.la président.e du club qui fait parvenir les chèques et une copie des bordereaux (le président conserve les originaux) à l'Union nationale sportive Léo Lagrange à Paris qui fait suivre ce règlement à la MAIF. Ce processus permet à tous les échelons de connaître les adhérent.e.s qui ont souscrit à l'assurance complémentaire.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous rapprocher du service Adhésions / Vie Associative.